

PORT DE PECHE DE LA TURBALLE

Tarification des taxes et prestations portuaires

Applicables au 01 janvier 2021

I - LOCATION LOCAUX

1) MAGASIN DE MAREE

	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C
- Ateliers N°1 à 10 (1e m ² /an)	52,71 €	63,25 €
- Ateliers N°11 et 12 (1e m ² /an)	27,51 €	33,01 €
- Transit N°2 (1e m ² /an)	17,97 €	21,56 €
- La travée - étage ateliers n°7 et 8 (/an)	1 229,60 €	1 475,52 €

2) BUREAUX

- Service Social (/an)	950,29 €	1 140,35 €
- Affaires Maritimes - bureau n°1 (/an)	623,79 €	748,55 €
- Corepem - bureau n°2 (/an)	935,63 €	1 122,75 €
- Bureau Grand Bleu (1e m ² /an)	200,00 €	240,00 €
- Salle du Grand Bleu (/jour)	1 000,00 €	1 200,00 €
(réservée aux activités portuaires et aux entreprises du secteur maritime)		

II - PRODUITS

1) GLACE

- Tranche - 10T/mois, la tonne	68,47 €	82,16 €
- Tranche + 10T/mois, la tonne	49,80 €	59,76 €
- Tranche 25 kgs (manifestations, associations...)	5,20 €	6,24 €

2) BACS

valeur de remplacement en cas de perte :

- bac 30 litres, l'unité	18,98 €	22,77 €
- bac 60 litres, l'unité	26,41 €	31,69 €
- bac 75 litres, l'unité	36,95 €	44,34 €

Location :

Franchise par quota

Au-delà du quota, location /jour et /bac (tout type de bacs)	0,50 €	0,60 €
--	--------	--------

3) THON

Location palox :

- à partir du lendemain de la vente, location par jour et par unité	0,70 €	0,84 €
- non restitution au 31ème jour après la fin de saison	110,44 €	132,53 €

Le palox reste la propriété de la Saeml LAPP

Achats BBOX (cargo fish) à usage unique :

Part Vendeur	40,00 €	48,00 €
Part Acheteur	40,00 €	48,00 €

<u>Déclarations EBCD :</u>	Forfait/heure	43,37 €	52,04 €
----------------------------	---------------	---------	---------

Base temps passé, en heure : de 1 à 20 lignes : 0,50
de 21 à 40 lignes : 1,00
de 41 à 60 lignes : 1,50
etc...

Débarquements thons :

La criée met à disposition des navires un agent d'enregistrement lors des opérations de débarquement de thons.

En cas de demande de personnels supplémentaires, facturation au tarif "MAIN D'ŒUVRE"

4) PHOTOCOPIES

- noir et blanc, l'unité	0,50 €	0,60 €
- couleur, l'unité	0,60 €	0,72 €

III - SERVICES

1) MAIN D'ŒUVRE

l'heure	43,37 €	52,04 €
---------	---------	---------

2) MANUTENTION SOUS CRIEE

- arrimage, le kg	0,04 €	0,05 €
- déglaçage/arrimage, le kg	0,05 €	0,06 €
- Déglaçage/pesage/arrimage, le kg	0,06 €	0,07 €

3) PRESTATIONS ACHATS A DISTANCE

- Frais de connexion, par an et par ligne	150,00 €	180,00 €
- 1er achat, palette, bon de transport, étiquetage	6,76 €	8,12 €
- Palettisation, glaçage, filmage, par bac	0,94 €	1,13 €
- Palette moulée supplémentaire pour expédition, l'unité	6,76 €	8,12 €
- Répartition des achats, par bac	0,02081 €	0,02497 €
- Ramassage uniquement, par bac	0,48 €	0,58 €

4) FORFAIT NETTOYAGE SALLES

l'heure	27,45 €	32,94 €
---------	---------	---------

5) FORFAIT DEPOT ILLICITE DE DECHETS NON PORTUAIRES

Forfait	125,00 €	150,00 €
---------	----------	----------

6) MISE A DISPOSITION CHARIOT ELEVATEUR

- mise à disposition sans chauffeur (CACES obligatoire), l'heure	31,12 €	37,34 €
- mise à disposition avec chauffeur en semaine, l'heure	62,15 €	74,58 €
- mise à disposition avec chauffeur week end, l'heure	72,49 €	86,99 €

IV - DIVERS (sous réserve d'une augmentation par les fournisseurs)

- carte accès chambre froide, l'unité	25,00 €	30,00 €
- badge véhicule (puce accès entrée port), l'unité	25,00 €	30,00 €
- caisse plastique verte (anchois), l'unité	3,25 €	3,90 €
- palette bois, l'unité	10,25 €	12,30 €
- palette moulée, l'unité	6,77 €	8,12 €
- clé chariot élévateur, l'unité	29,12 €	34,94 €
Frais de relance sur facturation	34,34 €	41,21 €

V - STATIONNEMENTS

Redevance Utilisation Port de Pêche (R.U.P.P.)

- stationnement navire sous contrat (AOT), le ml/jour	0,91 €	1,09 €
- stationnement autres navires, le ml/jour	2,00 €	2,40 €

Redevance passagers (vedette - AOT)

5% / billet

5% / billet

Redevance forfaitaire pour activité nautique commerciale (hors AOT)**

- navire de - 10 m /mois	780,01 €	936,01 €
- navire de 10 m à 15 m /mois	1 041,75 €	1 250,10 €
- navire de 15 m à 20 m /mois	1 213,53 €	1 456,24 €
- navire de + 20 m/mois	1 645,25 €	1 974,30 €

** En dehors de la période estivale (juin à septembre inclus) les navires de pêche ne vendant pas en criée restent redevables de la RUPP sous contrat.

Une remise de 50% pourra être appliquée à cette redevance pour les navires réalisant au minimum une vente en criée par semaine (à La Turballe ou au Croisic) en dehors de la période d'activité nautique commerciale.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

- tout bateau stationnant sur les plans d'eau de la concession pêche doit justifier de la possession d'un rôle de pêche
- les bateaux ne remplissant pas ces conditions seront assujettis au paiement d'une redevance portuaire calculée selon le barème des forfaits ou nuitées de la concession plaisance x 2

VI - TAXES ET REDEVANCES AD VALOREM

1) Transaction assurées par le concessionnaire

	Taux vendeur	Taux acheteur
Redevance d'équipement	2,25	1,25
Taxe usagers créée	1,80	1,90

2) Transactions non assurées par le concessionnaire pour des produits utilisant les infrastructures portuaires

	Taux vendeur	Taux acheteur
Redevance d'équipement	2,25	1,25

En cas de vente directe : facturation de la REPP (3,50 %) au vendeur

VII - TARIFS DIVERS

NATURE DE L'OCCUPATION	Redevance 2020 Tarifs € HT mensuel
<u>A) OCCUPATION POUR USAGE PRIVE</u>	
1° Tarif général	
- terrains non bâtis (le m2)	0,75
- terrains bâtis (le m2)	1,84
- établissements flottants (le m2)	3,35
2° Acqueducs ou canalisations (le m2)	0,26
3° Encorbellements, terrasses (le m2)	2,66
<u>B) OCCUPATION POUR USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL</u>	
1° Tarif général	
- terrains non bâtis (le m2)	1,51
- terrains bâtis (le m2)	3,68
- établissements flottants (le m2)	6,71
(autres que ceux destinés aux cultures marines)	
- installations provisoires (bungalows / conteneurs - le m ²)	8,73
- Emplacement pour vente poissons au détail (Forfait mensuel 6m ² maximum)	300
2° Acqueducs ou canalisations (le ml)	
Diamètre 0,10 m	0,56
de 0,11 m à 0,30 m	1,13
de 0,31 m à 0,50 m	1,51
de 0,51 m à 0,60 m	1,84
de 0,61 m à 0,70 m	1,84
de 0,71 m à 0,80 m	1,84
de 0,81 m à 0,90 m	2,66
de 0,91 m à 1,00 m	2,66
de 1,01 m à 1,10 m	2,66
de 1,11 m à 1,20 m	2,66

3° Cabines pour remise du matériel (le m²)	3,99
4° Reseaux ou câbles sous-marins Diametre < 350 mm	1,01
<u>C) OCCUPATION A TARIF UNIQUE (usage privé ou usage commercial)</u>	
Extractions de matériaux sur les rivages de la mer (m3)	2,66
Pêcheries au carrelet (le m ²)	3,99
Viviers à crustacés autorisés par le Service Maritime (m ²)	2,66
Prise d'eau mer (prise d'eau proprement dite, à l'exclusion des canalisations)	38,36
Redevance minimum (prise d'eau + canalisation)	
Bornes d'amarrage et organeaux ; par point d'amarrage	2,66
Débarcadère, enrochements le long des rives pour accostage (le m ²)	1,33
Estacades, passerelles, perrés (autre que ceux de défense, pieux de défense, appontements, ponton) le m ²	1,33
Dépôt d'essence	5,29
Pylône d'éclairage	2,66
Support de ligne électrique	5,29

VIII – REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA GARE DE MAREE

- entre 0 et 10 T de marchandises/an, par mois	30,00	36,00 €
- plus de 10 T de marchandises/an, par mois	50,00	60,00 €

IX – PRESTATIONS TRANSPORTS

Prestations transports réalisés par le port (A/R)

Port de débarquement	€/kg
CHERBOURG	0,0371
CONCARNEAU	0,0330
DOUARNENEZ	0,0330
LE GUILVINEC	0,0330
LA ROCHELLE	0,0330
LES SABLES D'OLONNE	0,0330
LE CROISIC	0,0598

X – PRESTATIONS CAISSES SARDINES

Frais de gestion des caisses vertes	
Part vendeur	0,02 €/kg
Part acheteur	0,02 €/kg

XI – PRESTATIONS GESTION ACHETEUR HORS ASSOCIATION

Gestion des garanties bancaires	0,1 % ad valorem
---------------------------------	------------------